



## CHARTRE DU BON RANDONNEUR DU BRIVET EN SEJOUR

Il est essentiel que les séjours se déroulent dans une ambiance tolérante, respectueuse, conviviale et amicale, et sans esprit de compétition.

- Le Randonneur du Brivet, participe aux randonnées et visites proposées par les animateurs, responsables de la randonnée, sauf si problème médical avéré.
- Le Randonneur du Brivet se comporte avec bienveillance et respect avec l'ensemble du groupe et les autres groupes qui partagent les hébergements.
- Au cours du séjour le randonneur du Brivet est pleinement responsable de son comportement, de ses gestes, de ses attitudes et de son aptitude.
- Le Randonneur du Brivet est respectueux de tous biens d'autrui.
- Le randonneur du Brivet doit posséder un sac à dos adapté qui contient le matériel nécessaire à la randonnée : vêtements appropriés en fonction de la météo, pique-nique, boisson en quantité, pharmacie personnelle et prescription, mais aussi Licence FFRP et carte vitale. Le port de chaussures adaptées à la randonnée est obligatoire. Les bâtons de marche doivent être munis d'embout en caoutchouc.
- L'animateur peut refuser la participation de toute personne incorrectement chaussée ou équipée, ainsi que toute personne dont la forme physique ne semble pas compatible avec le niveau de la randonnée proposée.
- Le randonneur du Brivet respecte l'environnement, la faune, la flore, les clôtures, barrières et cultures. Il emprunte les sentiers sans prendre les raccourcis. Et ne laisse aucune trace de son passage en emportant tous ses déchets.
- Le Randonneur du Brivet répond à toutes les invitations des encadrants, réunions d'informations, moments de convivialité.
- Nous rappelons que la consommation personnelle de boissons alcoolisées, ou de produits illicites, lors des séjours organisés par Les Randonneurs du Brivet, engage la seule responsabilité de l'adhérent.
- Le comportement d'un randonneur qui serait de nature à troubler le bon déroulement du séjour, ou qui ne respecterait pas les règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité, entrainera la non inscription aux prochains séjours.

Cette charte du bon Randonneur du Brivet a été validée par le conseil d'Administration de l'association le 06/11/2024.